

# École de Musique de Salies-du-Salat

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le paiement est obligatoirement annuel en 10 ou 3 chèques (paiement mensuel ou trimestriel) et réglable à l'avance avec l'adhésion.

L'inscription et la présence aux cours ne seront effectives qu'après règlement intégral.

Les chèques seront libellés à l'ordre de :  
École de Musique de Salies-du-Salat

Les chèques seront encaissés au début de chaque mois ou de trimestre.

Une remise est accordée pour plusieurs adhérents d'une même famille et/ou à partir de deux disciplines.

Aucun élève ne sera accepté en cours tant que le paiement n'aura pas été effectué.

Un nouvel élève a la possibilité de faire un cours d'essai avant de s'inscrire. Celui-ci ne sera pas facturé si l'élève décide de ne pas poursuivre les cours.

Tout trimestre commencé est dû, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Les cours se déroulent sur 34 semaines, réparties sur l'année scolaire.

Si un des professeurs venait à être absent, le cours serait rattrapé dans les meilleurs délais. Lorsqu'un élève est absent, aucun cours de rattrapage n'est dû par le professeur.

L'École devra être tenue informée à l'avance de l'absence des élèves.

Tout problème particulier sera soumis par écrit au Bureau.

**LES ÉLÈVES SONT TENUS DE RESPECTER LE MATÉRIEL ET LA PROPRETÉ DES LIEUX.**

L'École rappelle aux parents que les élèves ne seront pas assurés pour le trajet qui les conduit à l'École de Musique, Thermes, Salies-du-Salat.

Les parents doivent **IMPÉRATIVEMENT** accompagner et récupérer leur(s) enfant(s) de moins de 11 ans à la porte de la salle de musique et s'assurer de la présence du professeur.

En cas de non respect de cette règle, la responsabilité de l'École de Musique ne pourra être engagée.

### **Le Bureau**

École de Musique de Salies-du-Salat - Mairie - 31260 Salies-du-Salat - 05.61.90.23.73

Adresse e-mail : [ecoledemusique31@wanadoo.fr](mailto:ecoledemusique31@wanadoo.fr)

site internet : <https://ecoledemusique-saliesdusalat.fr>